

# Assurance Tous Risques Navigation

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurances du Crédit Mutuel IARD  
SA Entreprise d'assurance immatriculée en  
France et régie par le code des assurances

Produit: Assurance tous risques navigation

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative souscrit par Crédit Mutuel Leasing auprès de ACM IARD SA. Il vous permet d'être couvert contre tous les risques non exclus atteignant le navire appartenant à Crédit Mutuel Leasing et dont vous êtes locataire ainsi que les responsabilités encourues à l'occasion de la pratique de la navigation, et les dommages corporels subis par les passagers du navire assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Le contrat d'assurance tous risques navigation permet à l'assuré ou au bénéficiaire d'être couvert par les garanties suivantes :

✓ Garanties dommages au bateau

Assurance de tous les dommages, vols, pertes matérielles résultant d'un accident et atteignant le bateau.

✓ Garantie responsabilité civile

Assurance des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré du fait de dommages corporels matériels et immatériels consécutifs à la pratique de la navigation sur le bateau assuré.

✓ Garantie individuelle marine

Versement d'une indemnité contractuelle aux bénéficiaires victimes d'un accident garanti

- pendant la navigation,
- lors de la montée à bord ou de la descente du bateau
- lors des opérations de mise à flot ou de remontée à terre.

Couvre également les frais médicaux exposés par les bénéficiaires à la suite d'un accident garanti.

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les bateaux de plus de 20ans
- X Les bateaux de course, à voile ou à moteur, les monotypes, prototypes et les bateaux de construction amateur
- X Les bateaux donnés en location ou sous location par des Loueurs professionnels.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages ou pertes matériels causés par ou provenant de l'usure normale, de la détérioration progressive, d'une panne mécanique, d'un défaut d'entretien du bateau, de phénomènes d'électrolyse ou d'osmose, de la rouille et de l'oxydation
- ! Les dommages d'ordre purement esthétique, tels les éraflures, écaillures, bosselures ou égratignures
- ! Les dommages causés par la faute intentionnelle de l'Assuré
- ! Les conséquences d'accidents résultant:
  - d'un suicide ou d'une tentative de suicide, ainsi que d'actes conscients et intentionnels de l'assuré ou, en cas de décès de celui-ci, du bénéficiaire de l'indemnité ;
  - de l'ivresse, de l'éthylisme, l'usage de drogues, stupéfiants, tranquillisants non prescrits par une autorité médicale ;
  - de la pratique de tous sports exercés à titre professionnel ;
- ! Les dommages, tant matériels que corporels, tant aux bateaux et personnes assurées qu'à des tiers, survenant à l'occasion de la participation du bateau assuré à une compétition, des tests de vitesse, courses, croisières en solitaire, ou résultant de la chasse sous-marine, de l'aquaplane ou du parachutisme ascensionnel ;
- ! Les sinistres survenus lors du transport du bateau assuré par voie fluviale, maritime ou aérienne ;
- ! Les vols autres que par effraction, démontage, arrachage
- ! Les dommages subis par le bateau suite à son abandon.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Au titre de la garantie dommage, selon l'âge du bateau, la franchise est fixée à 1% du montant des dommages avec un minimum de 1000 euros ou 1500 euros. La franchise est dégressive à raison de 25% par année sans sinistre, jusqu'à un maximum de 75%.
- ! Au titre de la garantie incapacité temporaire, l'indemnité est versée sous déduction d'une franchise de 7 jours sans pouvoir dépasser 21 jours.

#### ACM IARD SA

Société anonyme au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - N° TVA FR87352406748 - Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG – Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent aux bateaux dont le port d'attache est situé en France Métropolitaine (hors Corse), ou en Principauté de Monaco, et s'exercent dans les limites géographiques suivantes:

- ✓ Nord : 60° latitude Nord
- ✓ Sud : 25° latitude Nord
- ✓ Ouest : 30° longitude Ouest
- ✓ Est: 38° longitude Est

Le franchissement du Bosphore et du canal de Suez est exclu des limites géographiques du présent contrat.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :**

• **A la souscription du contrat et en cours de contrat:**

Régler la cotisation indiquée au bulletin d'adhésion en même temps que les loyers selon les échéances prévues au contrat de financement.

• **En cas de sinistre :**

Le délai d'envoi de la déclaration de sinistre est fixé à 15 jours ouvrés à compter de la date de survenance du sinistre. En cas de vol, le délai est fixé à 5 jours ouvrés.

Dès qu'il a connaissance d'un sinistre susceptible d'entraîner la garantie du présent contrat, l'assuré doit :

- avertir l'Assureur par écrit dans le délai susvisé dès qu'il a connaissance du sinistre;
- fournir à l'Assureur tout élément de nature à justifier et expliquer la survenance, la réalité et l'importance de ce sinistre ; en cas d'assureurs multiples, déclarer le sinistre à l'assureur de son choix;
- à la demande de l'Assureur, soumettre les rapports jugés nécessaires et coopérer pleinement avec lui;
- transmettre à l'Assureur, dès réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés, concernant un sinistre susceptible d'engager la garantie ;
- ne pas engager de procédure de rapatriement du bateau sans l'accord préalable de l'Assureur.

Tout vol constaté devra être déclaré à l'Assureur en fournissant à celui-ci un certificat de dépôt de plainte auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est intégrée à l'échéancier financier établi par Crédit Mutuel Leasing et donc payable auprès de ce dernier qui la reverse à l'Assureur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date de signature par le locataire du procès-verbal de livraison et au plus tôt, à la date de signature de du contrat de location par le Bailleur.

La garantie s'exerce pendant les opérations de transports, de montage et d'essais mais uniquement lorsque ces opérations incombent à l'Assuré.

Le contrat cesse ses effets à la fin de la période correspondant au versement du dernier loyer ou à la fin de la période de location ou à la date de résiliation du contrat de financement pour quelque cause que ce soit.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat de financement pour quelque cause que ce soit.

Réf. : I. NAVIG – 11/2019

**ACM IARD SA**

Société anonyme au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG - N° TVA FR87352406748 - Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen STRASBOURG – Adresse postale : 63 chemin Antoine Pardon 69814 TASSIN CEDEX